



DECISION DU MAIRE

n° 2021/08

Objet : Contrat de maintenance du progiciel de gestion ORPHEE de la bibliothèque de la Commune de Saint Mitre les Remparts

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société C3rb Informatique, n° SIREN 353 849 417, un contrat pour la maintenance du progiciel de gestion ORPHEE de la bibliothèque Charles Rostaing, de la Commune de Saint Mitre les Remparts

Le présent contrat est conclu pour une durée ferme de 9 mois du 01/04/2021 au 31/12/2021 et reconduit annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 1 an sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2022.

Redevance annuelle contrat de maintenance : 1137,60 HT soit 1 365,12 € TTC

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 19 février 2021.

Le Maire,
Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication
en date du



Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210226-DEC2021-08-CC
Date de télétransmission : 26/02/2021
Date de réception préfecture : 26/02/2021